

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Millénium sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt novembre deux mille vingt.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Mélitine POUILLE, et de Messieurs Brice DANIEL et Louis-Joseph LALOIX, excusés qui ont donné respectivement procuration à Madame Laurence FENES, Monsieur Sandy PAYEN et Monsieur Michel REANT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2020/50 - PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION DCM2020/13 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2020/13 sur les délégations données au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur le Sous-préfet de procéder à l'encadrement de certaines délégations ;

Considérant la nécessité de procéder à ces encadrements ;

Après en avoir délibéré, procède à l'encadrement des dispositions suivantes :

- **au point 17**, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux pour un montant maximum de 5 000 euros par sinistre ;
- **au point 20**, d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune jusqu'à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- **au point 25**, de demander à tout organisme financeur après approbation par le conseil municipal de l'opération à financer, l'attribution de subventions ;
- **au point 26**, de procéder, pour les projets d'investissement qui n'excèdent pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DCM2020/51 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

1) Collectivités et établissements comptant 8 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16%
Accident de travail	15 jours	1.61%
Longue Maladie/longue durée		2.71%
Maternité - adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.24%
Taux total		6.72%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de

traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		0.98%
Grave maladie		
Maternité - adoption - paternité		
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	
Taux total		0.98%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros H.T.	Prix en Euros T.T.C.
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

DCM2020/52 - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES -MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 9 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant le transfert de la compétence transport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre,

Considérant que la Commune souhaite maintenir sur son territoire la desserte de l'école,

Considérant également l'intérêt de mutualiser au niveau communautaire les déplacements occasionnels des élèves pour notamment se rendre à la piscine, à l'AREA...

Vu la délibération n°185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017 décidant du principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles,

Vu la convention du 31 août 2017 d'adhésion au service commun de transports occasionnels mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de procéder à une modification du périmètre d'intervention du service commun pour l'étendre au parcours d'éducation artistique et culturelle, nécessitant une modification de l'article 3 de la convention initiale ;

DECIDE

-d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires - modification du périmètre du service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

-mandate Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune, l'avenant n°2 à la convention.

DCM2020/53 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Sur proposition et présentation par Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme du projet de développer les actions d'éco pâturage ;

Considérant la volonté communale de lancer des opérations à vocation de développement durable et de valorisation et de préservation de l'environnement ;

Vu la mise en place d'un éco pâturage avec des moutons, et la possibilité de développer ce dispositif qui s'inscrit dans la trame verte et bleue, avec l'édification de clôtures, d'abris pour les moutons, et l'installation d'une information sur l'intérêt de ce procédé ;

Considérant aussi les besoins de financement pour mener cette opération de développement de l'éco pâturage ;

DECIDE

- d'approuver la mise en œuvre de l'éco pâturage avec des moutons ;
- d'approuver l'entretien et le bon état des travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette opération,
- de solliciter une aide du Département pour le financement de cette opération au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux

DCM2020/54 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal ayant approuvé le projet de travaux de réhabilitation de deux logements locatifs communaux sis chemin des ruelles présenté par Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux seront engagés avec l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail avec le concours financier du Département,

Considérant l'importance de l'investissement qui s'élève à un montant prévisionnel hors taxes de 100 000 euros et la nécessité de pourvoir à son financement,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DCM2020/55 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agents de service polyvalent ;

Le Premier Adjoint au Maire, Philippe MACHEN propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison pour chacun des emplois de 27.50/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, service de la cantine, accompagnement dans le cadre du transport scolaire, surveillance à la garderie scolaire, aide auprès des enseignants de maternelle et autres activités en fonction des besoins de la Commune,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 27 novembre 2020

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet d'agents polyvalents des services communaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison chacun de 27.50 heures (*durée hebdomadaire de travail*). Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 27 novembre 2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DCM2020/56 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'adoption du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe MACHEN, adjoint au maire de Mametz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 de 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputation	Dépenses	Recettes
2051	1	
2188	-1	
TOTAL	0	

DCM2020/57 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n°2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, AUCUNE ABSTENTION et AUCUN VOTE CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord). Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DCM2020/58 - DROITS DE PECHE AVEC LE CONFINEMENT

Le conseil municipal ;

Vu les droits de pêche en ligne accordée par conventions à l'Association Agréée Pour la Protection des Milieux Aquatiques à l'étang de la Sauvagine et aux Etiais ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Philippe MACHEN, Premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication ;

Considérant la crise sanitaire liée au covid-19, et les mesures de confinement ayant restreint les possibilités d'exercice effectif du droit de pêche accordée à l'association ;

Décide de réduire le montant des droits devant être recouverts auprès de l'A.A.P.P.M.A. en 2020 d'un tiers.

DCM2020/59 - COLIS DES AINES

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe au maire en charge des fêtes présente et propose à l'Assemblée les colis qui devraient être préparés le 18 décembre 2020, et distribués du 19 au 21 décembre 2020 dans le strict respect des gestes barrières.

Le nombre de colis pour les personnes âgées de 61 à 68 ans au 30 septembre 2020 est de 222 à raison de 22 euros par colis et par personne.

Le nombre de colis pour les personnes âgées de 68 ans au 1^{er} octobre 2020 ou plus s'élève à 325 pour un montant de 42 euros par colis.

A cela s'ajoute 10 colis de 22 euros chacun pour les résidents des maisons de retraite.

Le coût des colis cette année qui est particulière ne devrait pas générer de dépenses supplémentaires au regard du coût du repas et des colis l'an dernier. A noter, que pour plus de lisibilité, l'intégralité des dépenses sera imputée sur le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

COMMUNICATIONS ET COMPTE RENDUS D' ACTIONS PASSES OU EN COURS DES ELUS

Monsieur le Maire pour la sécurité :

- propose la mise en place de groupes de travail autour de la sécurité.
 - Sécurité incendie (avec Monsieur Philippe Bultel pour le piloter)
 - Sécurité routière (avec Monsieur Julien Bouchez pour le piloter)
 - Sécurité informatique (protection des données...)
 - Sécurité des personnes (risques majeurs, plan communal de sauvegarde, Vigipirate, secourisme et défibrillateurs)

La mise en place des groupes de travail devra se faire courant janvier.

Le but est, dans un premier temps, de faire un état des lieux dans les différents domaines puis de mettre en place les actions et projets nécessaires.

D'autre part, un appel à projets 2021 a été lancé dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR). Les priorités retenues dans le plan sont :

- lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive, qui reste le 1^{er} facteur de mortalité routière
- sensibiliser les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans)
- lutter contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- sensibiliser les séniors (65-74 ans, 75 ans et plus)
- protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, 2 roues motorisées)

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 15 février 2021.

Philippe MACHEN, adjoint chargé des finances et de la communication informe :

Emprunts: Nous avons choisi l'offre de la Banque Postale pour un montant de 200 000 € au taux fixe de 0.58% à remboursement mensuel sur une durée de 12 ans. Cette durée permet un lissage de nos remboursements d'emprunts qui vont à ce jour de 4 à 14 ans.

Local ex-armurerie : La remise des clés aura lieu le 30/11 à 14H. Ce local ayant pour objectif l'installation d'un commerce de proximité à la vue de sa situation géographique.

Subventions : 15540 € et 3551€ de subventions FDE doivent rentrer prochainement. La CAPSO communique sur le fait que des subventions seront accordées à hauteur de 30 % pour des projets de 50 000 € donc nous pourrions la solliciter pour la rénovation des logements de l'ex presbytère de Mametz.

Communication : Le bulletin de janvier 2021 est en cours d'élaboration et sera clos mi-décembre pour impression. La distribution sera réalisée par les conseillers municipaux durant la première quinzaine de janvier. La cérémonie des vœux du maire ne pouvant se tenir comme habituellement à la salle du Millénium pour raison sanitaire, une vidéo sera mise en ligne début janvier sur le site internet de la commune ainsi que sur facebook.

Panneau communicant : Nous regarderons en début d'année prochaine afin d'installer un panneau d'information numérique au centre du village.

Madame Laurence FENES, adjointe aux affaires sociales et aux cérémonies :

Cette année avec la crise sanitaire qui s'est ajoutée aux difficultés déjà existantes, nous avons eu, et c'est bien regrettable, une hausse de 4 % de demandeurs sur notre commune. C'est pourquoi pour 2021, nous avons opté pour une nouvelle convention avec la Banque Alimentaire. Dès janvier, ce nouveau protocole permettra d'avoir à nouveau des produits frais.

Cette année ayant créé plus de besoins que d'ordinaire, le C.C.A.S. s'est associé avec l'APE de l'école afin de faire une collecte de jouets. Une partie de cette collecte sera redistribuée aux enfants de notre commune par pertinence d'âge. Les jouets restants seront donnés au Secours Populaire pour en faire bénéficier d'autres enfants, et permettre à ces enfants de pouvoir passer un agréable Noël.

Les commémorations du 11 novembre se sont tenues sur le même modèle malheureusement que celle du 8 mai c'est à dire à huis clos.

Depuis le début du 2ème confinement, Madame Laurence FENES, se basant sur le recensement des Aîné(e)s qui a été fait sur la commune dans le cadre du plan canicule au cours de l'été 2020, prend contact 2 fois par semaine avec chacun des Aîné(e)s pour prendre de leurs nouvelles et répondre au maximum à leurs demandes ou leurs besoins.

Monsieur Dominique MAËS, adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe :

- Aménagement piétonnier autour de l'Eglise de Crecques :
 - La pose du réseau pluvial, le terrassement et empierrement du chemin ont été réalisés par l'équipe travaux de la C.A.P.S.O. du 21 septembre au 16 octobre ;
 - Les agents techniques communaux, Gaëtan THOREL et Jimmy DI-BLAS effectuent actuellement la pose des pavés béton 15 x 15 et commencent l'aménagement du parvis à partir du 14 décembre.

- Travaux de rénovation de l'Eglise de Marthes :
 - Ces travaux réalisés par l'équipe de l'A.P.R.T. ont démarré début septembre par la réfection de la « tour » et des 2 contreforts en façade. Les pierres et corniches détériorées ont été remplacées et la maçonnerie dé jointoyée et nettoyée.
 - Le rejointoiement est en cours depuis début décembre et durera un mois.
 - L'entreprise « JENNEQUIN » procédera à la réfection d'une partie du clocher avant la dépose de l'échafaudage prévu vers le 15 janvier 2021.
 - Ensuite, les compagnons s'attaqueront à la réfection des murs de l'Eglise. La fin des travaux est prévue pour fin juin 2021.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe aux fêtes et aux associations dresse un bilan positif de la ducasse en remerciant pour leur aide l'association « Mametz Gym'Form », l'A.P.E. et les bénévoles.

Des repas à emporter ont été mis en œuvre.

La ducasse a généré un bénéfice 2 202 euros.

Le bilan est donc positif.

Madame Marie-Line TALLEUX rappelle que plusieurs activités ont été proposées :

- Une marche de 5 et 10 km ;
- Une petite brocante masquée ;
- Des manèges (200 tickets distribués aux élèves de l'école) ;
- Des structures gonflables gérées par l'A.P.E. (le bénéfice leur revient)
- L'apéritif en plein air
- Des repas servis à table dans la salle du Millénium
- Une vente de sandwiches à emporter.

Madame Marie-Line TALLEUX indique également qu'un repas de « Noël » est prévu à la cantine le 17 décembre.

Ce jour, l'association des fêtes organise pour les élèves la diffusion d'un film ou dessin animé dans chaque classe avec distribution de friandises et d'un chocolat chaud par les membres du conseil municipal.

Un sapin sera installé. Il sera décoré par Madame Vanessa PROVENCE.

Un mail de relance vient d'être envoyé aux associations avec une demande de réponse impérative pour le 3 décembre pour les réservations de salles.

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires indique :

- Deux nouveaux agents ont été embauchés en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : Mme Audrey Colliez le 28 septembre 2020 et Mme Coralie Dumont le 5 octobre 2020. Ces deux personnes assistent de manière complémentaire, Mme Crogiez, en classe de GS. Elles assurent également des temps de garderie, cantine et entretien de l'école. Leur intégration s'est très bien passée, et leur progression professionnelle est régulièrement suivie au cours d'entretiens avec M. Marangony (DGS) et Mme Mithieux (référente municipale auprès de Pôle Emploi).

- Courant septembre a eu lieu une livraison importante de matériel informatique neuf à l'école : 3 ordinateurs installés dans la classe de Mr Robilliard, une photocopieuse reliée à chaque classe pour le lancement de copies à

distance, ainsi qu'une valise informatique. Une formation concernant cette dernière sera dispensée aux enseignants le lundi 7 décembre, par la société Prodilog.

- conformément à la loi EGalim (loi Agriculture et Alimentation), toutes les restaurations scolaires doivent proposer au moins un repas végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019. Lors d'un entretien entre M. François (société Yannicuisine), M. Lebrun-Vandewalle et Mme Mithieux, le 23 novembre 2020, le sujet a été abordé car aucun repas végétarien n'est servi en cantine depuis la rentrée 2020. Monsieur François nous a expliqué que ces menus végétariens n'ayant pas eu de succès depuis leur introduction en novembre 2019, ils avaient été suspendus. Ils seront de nouveau introduits une fois par quinzaine à partir de janvier 2021.

- l'Association des parents d'élèves de l'école des Tilleuls et la commune de Mametz ont financé pour chacune à hauteur de 50%, 4 masques par élève du CP au CM2, et ce, afin de soutenir les familles dans l'obligation du port du masque par les enfants, notifiée dans le dernier protocole sanitaire (novembre 2020 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse). Ces masques ont été distribués le 27 novembre dernier par des représentants de l'APE et de la commune.

- les festivités de Noël à l'école seront un peu aménagées en raison des précautions sanitaires. Le repas de Noël se déroulera le jeudi 17 décembre. Les enfants seront répartis comme habituellement par tables "groupe classe", et seront servis par les agents communaux ainsi que par sept membres du conseil municipal.

Il est prévu, en guise d'animation de Noël, la projection de dessins animés par classe, ainsi que la distribution de chocolat chaud et friandises dans chacune des classes. Les projections des CP au CM2 auront lieu le jeudi 17 décembre après-midi, et les projections des maternelles auront lieu le vendredi 18 décembre matin.

- concernant la jeunesse et culture, Madame Aline Machen a proposé bénévolement, en octobre, des ateliers créatifs pour les enfants de 3 à 10 ans, par groupe de 4. Sur la base d'album de littérature jeunesse, les enfants ont pu exprimer leur créativité à l'aide de différents supports et matériaux. Ces ateliers ont dû s'arrêter à cause du reconfinement, mais Aline a déjà prévu des dates pour la reprise au mois de janvier. Les enfants qui ont participé ont été très satisfaits !

Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué au développement durable et au sport informe l'Assemblée que des bulbes ont été plantés aux abords de la mairie, de la salle du Millénium, à l'étang de la Sauvagine et à l'entrée du village en venant d'Aire-sur-la-Lys. Ce fleurissement durera quelques années et contribuera à l'embellissement du village.

Les samedis 28 novembre et 5 décembre, quelques membres du conseil municipal aidés de quelques mametziens (grand merci à eux !) ont confectionné des décorations de Noël à l'aide de palettes de récupération, de bûches de boulot...Ces décorations ont été placées à l'entrée de Crecques (côté Théroouanne), devant la salle du Millénium, sur la place du Rietz à Marthes, à l'entrée de Mametz (côté Aire-sur-la-Lys) et derrière la mairie. Une sympathique touche festive pour l'arrivée des fêtes !

Enfin, un atelier est mis en place pour la réalisation et la confection de décorations de Noël extérieures avec des matériaux de récupération tels que palettes, bouchons, troncs d'arbres...

DCM2020/50 - PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION DCM2020/13 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DCM2020/51 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

DCM2020/52 - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES -MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

DCM2020/53 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX

DCM2020/54 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

DCM2020/55 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

DCM2020/56 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

DCM2020/57 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

DCM2020/58 - DROITS DE PECHE AVEC LE CONFINEMENT

DCM2020/59 - COLIS DES AINES